



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 108736

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le déficit du FFIPSA. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2007 ne comporte aucune disposition concernant le régime agricole. Et pourtant la question de son financement reste toujours entière. Le régime agricole du temps du BAPSA était équilibré par une subvention qui a disparu aujourd'hui, si bien que le déficit cumulé atteint 7 milliards. L'avenir du financement du fonds est donc loin d'être garanti. C'est pourquoi il lui demande quel sera le mode de financement du fonds au cours de l'année. L'État devrait, comme par le passé, assurer la part de solidarité nationale et au minimum prendre à sa charge les intérêts des emprunts. Il attend sa réponse qui permettra de rassurer, espère-t-il, tout le secteur agricole qui est très inquiet aujourd'hui. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Le déficit du fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) y compris la dette héritée du budget annexe des prestations sociales agricole (BAPSA) devrait atteindre en cumulé 6 milliards en 2007, malgré la reprise de dettes par le projet de loi de finances rectificative (PLFR) 2005 à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Ce déficit n'est aucunement lié à une mauvaise gestion du régime et ne résulte pas non plus d'une dérive incontrôlée des dépenses. Il s'agit d'un déficit structurel tenant à la nouvelle structure des recettes, et notamment à la substitution de droits sur tabac aux recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à la subvention d'équilibre. En ce qui concerne la garantie de l'avenir du régime de protection sociale, un groupe de travail interministériel auquel la profession agricole et la mutualité sociale agricole ont été associées a examiné les pistes permettant d'équilibrer de manière pérenne le budget du FFIPSA. Ces pistes sont les suivantes : modification des paramètres de la compensation démographique pour tenir compte, en assurance maladie, pour le calcul de la prestation de référence, de la structure démographique des consommations médicales des régimes, et, en assurance vieillesse, pour retenir dans le décompte des retraités de chaque régime les durées moyennes des carrières, alors que la formule actuellement en vigueur n'y fait pas référence ; majoration de la part des droits sur tabacs affectée au FFIPSA ; création d'une recette nouvelle. Ces différentes pistes font actuellement l'objet d'une expertise, les solutions devant s'inscrire dans les grands équilibres de la protection sociale et des finances publiques. Dans l'attente d'une solution pérenne portant sur le déficit structurel et les déficits cumulés, le financement des besoins de trésorerie du FFIPSA sera assuré en 2007 par le recours à des lignes de crédit à court terme contractées auprès d'établissements financiers dans la limite du plafond fixé dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2007 à 7,1 milliards d'euros. Ce déficit est sans conséquence sur les affiliés au régime agricole, puisque les prestations continuent à être versées aux agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108736

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11257

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 233